

quelque Puissance étrangere les appuyeroit dans leur opiniâtre resolution de persister dans la Revolte : ce qui étoit contraire à la disposition des Traitez de Paix & d'évacuation , & à la saine raison de Politique, qui ne permet jamais aux Souverains de favoriser, du moins ouvertement, la Rebellion des Sujets d'un Prince avec lequel l'on n'est point en guerre.

VI. Des Sujets qui manquent de fidélité envers leurs véritables Souverains, tels que Dieu, les Loix de l'Etat, ou les Traitez les ont placez sur le Trône ; Des Sujets dis-je, qui violent les sermens de fidélité, meritent un châtimement exemplaire : à plus forte raison lors que par la clemence du Prince ayans été pardonnez, semblables aux pourceaux, ils se plongent de nouveau dans le sale borbier de la trahison & de la Revolte : Tels monstres ne meritent pas de survivre à leur crime. Les Perturbateurs du repos public sont plus dangereux dans la société que Dieu a établi parmi les hommes, que ne le sont les Loups dans des troupeaux de brebis.

*Horreur qu'on doit avoir des traîtres & des Rebelles.*

VII. Plusieurs Catalans entretenoient une correspondance criminelle, avec les Majorqu ns revoltez : Les Officiers du Conseil de Barcelonne furent avertis qu'il y en avoit dans leur Ville; l'un des Prèsidents nommé le Sr. Matas, fut chargé d'en faire secretement la recherche. Le 24. Mars on en arrêta trois, nommez *Joseph Clarez, Isidore Brunet, & Jean Kocas* : Ils étoient tous trois natifs de la Ville de Sellent sur l'Obregat au dessus de Manzeza. A peine furent-ils emprisonnez, qu'on

*Traîtres pris & exécutés à Barcelonne, & pour quels crimes.*